



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE de BAYEUX
Affaire suivie par Mme CANDON

**Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association
N° 0141002115**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à **Mme Anne-Marie AUDRAIN, PRESIDENT**

demeurant **27 rue Gambetta**
14450 GRANDCAMP-MAISY

d'une déclaration en date du **18 novembre 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LES AMIS DE L'ILE DU LARGE ST MARCOUF

dont le siège social est situé **Mairie**
14450 GRANDCAMP-MAISY

Bayeux, le 19 novembre 2003

P/Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général,

Gérard AUZOU

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.